

CONFÉRENCES DES ÉDITIONS DU CRIDON

60^e CYCLE (EN PRÉSENTIEL et EN DISTANCIEL)



CRIDON FORMATION

CONFÉRENCE N°1 - Mercredi 14 octobre 2026 - MAISON DE LA CHIMIE

Vendre un immeuble sous la forme d'une cession de droits sociaux : retour sur le « share deal »

Mieux connue sous l'appellation anglaise « *share deal* », la transmission d'un immeuble sous la forme d'une cession de droits sociaux présente d'importantes différences avec la vente directe du même actif (« *asset deal* »). Parce que le transfert porte sur des titres et non sur la propriété de l'immeuble, un certain nombre de mécanismes classiques ne trouveront plus à s'appliquer (ex. : droits de préemption du locataire, remise des diagnostics, prorata de taxe foncière, etc.). D'autres nécessiteront des adaptations en raison de ce changement d'objet et de l'articulation entre droit immobilier et droit des sociétés (ex. : origine de propriété, garantie des vices cachés, vices du consentement, financement du prix d'acquisition, etc.). Enfin, un certain nombre de précautions propres au transfert de parts sociales devront être respectées (ex. : audit juridique et fiscal de la société cédée ; formalisme applicable à la cession ; publicité de la cession ; etc.).

La conférence reviendra sur ces différents aspects, d'un point de vue théorique et pratique et plus largement, sur tous les points de vigilance qu'appelle une telle opération.



Charles GIJSBERS est professeur agrégé à l'Université Paris-Panthéon-Assas, directeur du Centre d'Études et de Recherche sur la Construction et le Logement (CERCOL) et du Centre de Formation permanente (CFP). Auteur d'une thèse et de nombreuses publications, notamment dans le domaine des sûretés et du droit immobilier, il collabore régulièrement avec le CRIDON de PARIS.



Agathe GUITTON est Responsable juridique des transactions immobilières pour l'Europe de l'Ouest chez PIMCO Prime Real Estate. Après avoir rejoint Allianz Real Estate (devenue depuis PIMCO Prime Real Estate) en 2019 en tant que juriste, elle s'est vu confier en 2021 la responsabilité du département juridique dédié aux transactions immobilières pour l'Europe de l'Ouest. Avocate de formation, elle est également titulaire d'une bi-licence de droit français et droit russe (Paris Nanterre) ainsi que d'un DJCE (Lyon III).

Ventes et promesses de vente des personnes publiques

Si la vente ou l'acquisition d'un immeuble requiert, évidemment, le consentement plein et entier des parties, celui des personnes publiques prend la forme d'une décision ou d'une délibération pleinement soumises au régime juridique des actes administratifs. Ainsi, la décision d'une commune de vendre ou d'acheter un bien est susceptible d'être abrogée, retirée ou de faire l'objet d'un recours. Autant d'hypothèses de « disparition » du consentement de la personne publique qui soulèvent des interrogations lors de la signature de promesses. Ces interrogations se sont trouvées renouvelées par un arrêt du Conseil d'État du 26 mai 2026 précisant le caractère « créateur de droit » d'une délibération d'un conseil municipal décidant une vente immobilière.



Joseph BON est consultant au CRIDON de PARIS

Gérer et valoriser le patrimoine des mineurs : entre dynamisme et contraintes

Entre les successions auxquelles un enfant mineur est appelé et les transmissions anticipées au profit de donataires toujours plus jeunes, les mineurs peuvent être à la tête d'un patrimoine fourni et varié.

Loin d'attendre la majorité pour gérer efficacement et valoriser ce patrimoine, les représentants des mineurs bénéficient d'une certaine liberté à cette fin. Toutefois, des limites existent et des solutions jurisprudentielles récentes méritent l'attention. Quelles pratiques sécurisées peuvent être conseillées ? Quels pièges sont à éviter ? Quelles précautions peuvent être prises ?

La conférence sera l'occasion d'aborder notamment les thèmes suivants :

- Le mineur héritier ;
- Le mineur gratifié ;
- Le mineur et les propriétés collectives (indivision, démembrement, société) ;
- Le tiers administrateur : avantages et limites ;
- Les outils de protection d'un enfant handicapé et l'anticipation de sa majorité.



Léa BUREAU est agrégée des facultés de droit, professeur à l'Université de Rouen Normandie

CONFÉRENCE N°4 – Mercredi 2 décembre 2026 – exclusivement en distanciel

Plus-value immobilière : conséquences pratiques des dernières évolutions jurisprudentielles et réglementaires

A défaut de réforme fondamentale en 2026 les tribunaux semblent prendre le relais en retenant une interprétation sévère des textes et de la doctrine dans plusieurs cas d'exonération et de calcul de l'impôt.

Ces différents éléments perturbent et bouleversent la pratique notariale tout comme les conséquences de la loi de finances pour 2025 concernant la détermination du prix de revient des loueurs en meublé non professionnel.

Retour sur ces décisions, ces changements, l'interprétation à retenir et les précautions à prendre.



Ariane LEMAISTRE est consultante au CRIDON de PARIS

INFORMATIONS PRATIQUES – RENSEIGNEMENTS AU 01 45 84 45 00

LIEUX :

- **MAISON DE LA CHIMIE** (conférence n°1) - 28, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS
- **AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE** (conférences n°2 et n°3) - 6, place de la Concorde - 75008 PARIS
- **La conférence n°4 se déroule exclusivement en distanciel.**

HORAIRES : 17 h 30 - 19 h 30

INSCRIPTIONS en PRÉSENTIEL : une convocation est envoyée par mail 2 jours avant l'événement. En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire remplacer par la personne de votre choix, dont le nom devra nous être communiqué par mail jusqu'au jour de l'événement, avant midi, aucun remboursement ne pourra être effectué si la demande nous parvient moins de 5 jours avant la conférence.

INSCRIPTIONS en DISTANCIEL : un lien strictement personnel (non transférable) avec des identifiants est envoyé 48 h avant l'événement, ainsi qu'une documentation numérique. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le participant n'aura pu se connecter ou regarder le replay, accessible avec vos identifiants et disponible durant 7 jours. Il ne sera plus possible, au-delà de cette durée, de se connecter.

TARIFS : 1 conférence : **170 € HT** - 4 conférences : **583 € HT** au lieu de 680 € HT

FACTURATION : une facture acquittée est envoyée après réception du règlement. Toute demande d'inscription doit être accompagnée obligatoirement d'un AVIS D'OPÉRÉ, à défaut aucune inscription ne sera validée.

REMBOURSEMENT : toute demande de remboursement doit nous parvenir 5 jours avant la conférence.

ATTESTATION : les attestations de présence ne sont délivrées que sur demande.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER avec un justificatif de paiement
par mail editions@criton-paris.fr
(au plus tard 7 jours avant chaque conférence)

N° de conférence	NOM DU PARTICIPANT	Mode de Participation
N°1	Nom : Prénom : E-mail :	☐ Présentiel ☐ Distanciel avec replay
N°2	Nom : Prénom : E-mail :	☐ Présentiel ☐ Distanciel avec replay
N°3	Nom : Prénom : E-mail :	☐ Présentiel ☐ Distanciel avec replay
N°4	Nom : Prénom : E-mail :	Uniquement en distanciel avec replay
INDIVIDUEL	☐ Souscription à moins de 4 conférences : x 204 € = € (TVA 20 % incluse)	
FORFAIT	☐ Souscription aux 4 conférences : 699,60 € (583 €ht) au lieu de 816 € (TVA 20 % incluse)	
Virement bancaire	IBAN : FR76 1444 5004 0008 0089 3372 626 BIC : CEPARFRPP444	

RAISON SOCIALE :
PRÉNOM NOM :
ADRESSE :

CODE POSTAL VILLE :

N° CRPCEN :
Téléphone :
e-mail :
Signature ou cachet :

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder à tout moment aux données vous concernant et les rectifier si nécessaire.